



**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024  
PROCÈS-VERBAL**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 23 janvier 2024 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 14 membres présents :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Absente ayant donné mandat** : Sabine DERVIN à Chantal PAIRE

**Secrétaire élu pour la durée de la séance** : Éric MICHALLET

À l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

| <b>NOMS DES MANDANTS</b> | <b>NOMS DES MANDATAIRES</b> |
|--------------------------|-----------------------------|
| Sabine DERVIN            | Chantal PAIRE               |
|                          |                             |
|                          |                             |

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023**

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (19 décembre 2023)
- 1. Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)
- 2. Renouvellement du contrat copieur de l'école – abroge et remplace la délibération n°11 du 19 décembre 2023

**1. LOI N°2023-175 DU 10 MARS 2023 RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZACC)**

M. le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Il faut établir une carte pour définir les lieux possibles d'installation d'énergies renouvelables sur la commune (méthaniseur, photovoltaïque, éolien, réseau de chaleur etc.).

L'agrivoltaïque n'est pas envisageable car soumis aux décisions de la Chambre d'Agriculture.

La commune doit recenser les possibilités en évitant les zones humides qui ne sont pas aménageables.

À noter que l'aérodrome est pénalisant pour l'installation de panneaux photovoltaïques à cause des problèmes de réverbération de ces derniers.

6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Adopté à la majorité par 13 voix POUR – 2 abstentions (Gabriel POMMIER – Laurette COLOMBET)

**2. RENOUELEMENT DU CONTRAT COPIEUR DE L'ÉCOLE – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°11 DU 19 DÉCEMBRE 2023**

M. le Maire rappelle la délibération n°11 en date du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du contrat avec la société RBI pour le copieur de l'école.

Or, le devis proposé par la société RBI comportait une erreur sur le montant du loyer par trimestre.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'étudier la nouvelle proposition selon le nouveau devis présenté :

Location du copieur SHARP BP70C31EU\_variante couleur, d'une durée de location de 22 trimestres et comprenant :

- L'entretien et l'assistance technique
- La fourniture des toners
- La main d'œuvre et les déplacements
- Les pièces détachées et les consommables
- La maintenance préventive du système
- Le déplacement d'un technicien sous 4h qui suit la demande d'intervention

Le prix du loyer s'élève à 142,68 €/trimestre, le prix des copies est de 0,0028 € pour les N&B et 0,028 € pour les couleurs et le montant de la maintenance est de 566,06 €/an.

Les pages seront facturées au réel sur relevé compteur.

Adopté à l'unanimité

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Convention SDIS : DECI (défense incendie) – gestion des bornes incendies défectueuses. Tout bâtiment doit être à moins de 400 mètres d'un point d'eau en cas d'incendie avec un débit de 30m<sup>3</sup>/h.

- Parcours mémoriel Pierre Martelanche : l'association Pierre Martelanche est à la recherche de subventions pour financer le maître d'œuvre et la réalisation du parcours. Un appel d'offre est en cours pour obtenir des

devis sur le coût de la réalisation de celui-ci. Une lettre sera rédigée à différents cabinets (Jean-Luc COAVOUX et « Équilibre et Architectes » pour les solliciter).

Une rencontre est programmée avec Mme MOUQUET pour un financement européen « leader ».

- Franck POLLET explique que le club de basket n'a pas suffisamment de créneaux horaires à la salle ERA. Serait-il possible d'envisager la couverture du terrain de tennis pour pallier ce manque ? La commune n'est pas favorable car le coût d'une deuxième salle est trop important.

- Bernard BESSEY a deux demandes de licence IV (le repas artisanal et la soirée tartiflette du Club des jeunes le 24 février 2024 à la salle municipale).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance :  
Éric MICHALLET

Publication en ligne le

 14 MARS 2024





